Arrêté n° 2022-1222



Arrêté relatif à l'affichage des listes électorales définitives pour les scrutins du Comité Social d'Administration d'Établissement Public (CSA EP), des Comités Sociaux d'Administration Spéciaux (CSAS), de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022

Le Président de l'université des Antilles

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État;

Vu les statuts de l'université des Antilles validés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ; Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration portant élection en tant que président de l'université des Antilles du Professeur Michel GEOFFROY ;

ARRÊTE

Article 1. Lieux d'affichage des listes électorales

Les lieux d'affichage des listes électorales relatives aux scrutins pour la désignation des représentants du personnel au sein du CSA, CSAS, CPE et CCP sont arrêtés comme suit :

- Pour le pôle Guadeloupe
 - CHU de Guadeloupe, Route de Chauvel 97142 Les Abymes (Secrétariat-Bâtiment principal)
 - Campus de Fouillole Bâtiment du PUR 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall d'entrée)
 - Campus de Fouillole Bâtiment de l'administration générale BP250 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall du 1er étage)
 - Campus de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe Morne Ferret BP517 97178 Abymes CEDEX (Hall d'entrée)
 - Campus du Camp Jacob Faculté Roger Toumson Rue des officiers 97120 Saint-Claude (Préau-Administration)

Pour le pôle Martinique

- CHU de Martinique, Route de Chateauboeuf- 97200 Fort de France (Espace d'affichage habituel de la Faculté de Médecine, à proximité du secrétariat, bureau 6A66 situé au 6e étage)
- Campus de l'INSPE de l'académie de la Martinique Route du phare 97262 Fort-de-France (Préau du bâtiment 3)
- Campus de Schoelcher Bâtiment du PUR 97275 Schoelcher (Préau du bâtiment administratif + Préau de la bibliothèque universitaire)

Article 2. Dispositions diverses

Le présent arrêté, dès sa publication, abroge de fait les arrêtés n°2022-1124 et n°2022-1167.

Madame la directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 03/11/2022 Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Voie et délai de recours :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.